



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 27 mars 2025 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Eric BAINVEL, Alain CHAUVET, Michelle DEQUIDT, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Matthieu ANNEREAU, Valérie AUDEGOND, Gérald CRESPEL, Martine LE BAIL, Joël MOSSET, Marie-Line RABILLER, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH à Alain CHAUVET
Guylaine YHARRASSARRY à Evelyne ROHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-04-12

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION DU CONTRAT RELATIF A LA TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DES LOGICIELS MILLESIME FAMU ET MAD AINSI QUE DES PRESTATIONS ET FOURNITURES PONCTUELLES POUR LE CCAS DE SAINT-HERBLAIN

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Accusé de Réception</h2> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250403-20250412-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/04/2025</p>
--	--

DÉLIBÉRATION 2025-04-12

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION DU CONTRAT RELATIF A LA TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DES LOGICIELS MILLESIME FAMU ET MAD AINSI QUE DES PRESTATIONS ET FOURNITURES PONCTUELLES POUR LE CCAS DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre du contrat n°2022-002 notifié le 05 janvier 2023 relatif à la tierce maintenance applicative des logiciels MILLESIME FAMU ET MAD ainsi que des prestations et fournitures ponctuelles pour le CCAS de Saint-Herblain, une modification est nécessaire.

Cette modification n°2 a pour objet, des prestations complémentaires et modificatives, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de l'accord-cadre.

Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses de l'accord-cadre initial. Aussi, certaines prestations et le bordereau des prix unitaires (BPU) sont modifiés.

Afin de répondre au besoin du CCAS et assurer une gestion efficiente du contrat, les lignes de prix décrites ci-dessous doivent être ajoutées au cadre de prix :

Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
Abonnement annuel Télégestion mobile SSIAD - application mobile Gamme 4	prix unitaire par ligne	201.69 €
Module portage repas	1 an	495.00 €

Cette modification n'a aucun impact sur les clauses du contrat, et notamment sur les montants annuels en € HT (aucun minimum – 30 000 € maximum).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la modification n°2 au contrat n°2022-002 pour la tierce maintenance applicative des logiciels MILLESIME FAMU ET MAD ainsi que des prestations et fournitures ponctuelles pour le CCAS de Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer la modification n°2 au contrat n°2022-002 notifié le 05 janvier 2023 ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

Reçu en Préfecture de Nantes le 04/04/2025

Publié le 16/04/2025